

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2025/169/DEL/6.1**

**Séance du 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme BRIFFARD Claudine par M. BARBIER Michel, M. DANJEAN Laurent par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice  
M. MANGEON Stéphen par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absents :** M. BOSCHER Emmanuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 17/07/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 6      Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des chiens et des chats à un double titre :

- Au titre de son pouvoir de police générale que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2) et l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Au titre de son pouvoir de police spéciale que lui confère le Code Rural (Article L. 211-22) et l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il prescrit que les chiens et chats errants ou saisis sur le territoire de la Commune seront conduits à la fourrière.

.../...

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents des services techniques et de la Police Municipale récupèrent des chats et chiens errants sur la voie publique.

La commune n'a pas conventionné avec la S.P.A. et accueille les animaux errants ou divagant, il est donc nécessaire de créer une fourrière animale communale.

En mai 2024, le Conseil municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Eu et le Docteur Amyot, dont la clinique vétérinaire est maintenant située à Etalondes, dans le cadre de la prise en charge et les soins des animaux en divagation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la fourrière communale joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,  
Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Rueloux', written over a faint, illegible stamp.